DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 septembre 2026

N° 26/050 JD/RJ/SA

Objet : Modification de l'acte de création de la régie d'avance du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG04)

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à Volx, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateur en exercice : 19

Présents : 14

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, M. LIPERINI Bernard, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 4

Mme Catherine BOLÉA a donné procuration à Mme Anne-Marie CHABAUD ;

M. Marc BONDIL a donné procuration à M. Bernard LIPERINI ;

Mme Sonia FONTAINE est représentée par son suppléant M. Gilles GONCALVES ;

Mme Virginie SOSSI a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 1

Mme Sabine DANERI.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie CHABAUD.

Le Président informe l'assemblée que par délibération n°19/009 du 1er mars 2019, le conseil d'administration a autorisé l'institution d'une régie d'avance placée auprès du service comptabilité du centre de gestion.

Cette régie paie les dépenses suivantes :

- Logiciels informatiques sur internet
- Petites fournitures et petit matériel informatiques
- Téléphonie et autres fournitures non stockables
- Billets de trains, d'avions et tous moyens de transports, péages
- Nuitées d'hôtel, restauration
- Ouvrages et documentation technique sur internet
- Gerbes de fleurs pour cérémonies

Les dépenses ci-dessus citées sont payées par les modes de règlements suivants : virement, prélèvement automatique, carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds a été ouvert au nom du régisseur auprès de la direction générale des finances publiques des Alpes de Haute Provence.

Le Président propose aujourd'hui :

1/ d'ajouter à la liste des dépenses pouvant être prises en charge par la régie la possibilité de régler des dépenses d'entretien (y compris sur les « drive » des super et

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_050-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

hypermarchés) ainsi que les achats et produits alimentaires dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par le centre de gestion (produits alimentaires, petit matériel) et enfin, de prévoir le paiement pour l'envoi des lettres recommandées par voie dématérialisée.

2/ de porter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de 7000 € en 2019 à 10 000€.

3/ de modifier l'article 9 de l'acte de création de la régie conformément aux dispositions réglementaires induites par la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics :

- Suppression du cautionnement : Le régisseur n'a plus l'obligation de fournir une caution bancaire ou de cotiser à une association de cautionnement mutuel.
- Fin de l'assurance obligatoire : Il n'est plus requis de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques de caisse.
- Disparition du débet automatique : En cas de simple erreur de caisse ou de vol sans faute commise, le régisseur n'est plus forcé de rembourser automatiquement les sommes manquantes sur son propre salaire.

4/ Modifier l'article 2 de l'acte de création de régie afin d'ajuster l'installation de la régie à l'adresse postale du centre de gestion

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics (notamment l'article 10 pour la liste limitative des dépenses payables).

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 19/009 du 01/03/2019 modifiant la délibération n° 18/006 du 23 mars 2018 portant création d'une régie d'avance, suite à erreur matérielle.

Vu la délibération n° 18/006 du 23 mars 2018 portant création d'une régie d'avance ;

Vu l'avis du comptable public en date du 27/08/2026 ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_050-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

A l'unanimité à 18 voix pour :

✓ **Décide** de modifier l'acte constitutif de la régie d'avance du centre de gestion comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du service comptabilité-finances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence à compter du 1er juin 2018.

Article 2 : Cette régie est installée 582, rue de Font de Lagier, ZA, 04130 à VOLX.

Article 3 : La Régie paie les dépenses suivantes :

- Logiciels informatiques sur internet ;
- Petites fournitures et petit matériel informatiques ;
- Téléphonie et autres fournitures non stockables ;
- Billets de trains, d'avions et tous moyens de transports, péages ;
- Nuitées d'hôtel, restauration ;
- Ouvrages et documentation technique sur internet ;
- **Pour les fêtes, cérémonies et évènements organisés par le CDG04 : gerbes de fleurs, achats de produits alimentaires et petit matériel (y compris dans les « drive » des super et hypermarchés) ;**
- **Produits d'entretien.**
- **Envoi** de **courriers recommandés dématérialisés**

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon l'un ou l'autre des modes de recouvrement suivant :

- Virement
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction générale des finances publiques des Alpes de Haute Provence.

Article 6 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **10 000€.**

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la payeuse départementale la totalité des justificatifs de dépenses au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'a plus l'obligation de fournir une caution bancaire ou de cotiser à une association de cautionnement mutuel.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité selon la règlementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_050-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- ✓ **Autorise** le président à exécuter la présente décision, à rédiger et à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette régie.
- ✓ **Décide** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°19/009 du 1er mars 2019.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille *(par* voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu pour acceptation

Le responsable du Service de Gestion Comptable
de Digne-les-Bains
Jean-Mikaël GASPARD
Inspecteur principal des Finances publiques

Par procuration

Laurent SUZANNE
Inspecteur des Finances Publiques

A Volx, le 08/09/2026

Centre Départemental de Gestion Alpes de Haute Provence 04

Jacques DEPIEDS,
Président du centre de gestion
des Alpes-de-Haute-Provence

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_050-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026